

CPGE

Jacques SIROT

Le groupe de travail CPGE s'est réuni le vendredi 17 janvier 2003, accueilli au lycée Hoche, à Versailles, par Jean-Daniel Roque, et sous la présidence de François Boulay (lycée Montaigne, Bordeaux). Étaient également présents : Jacques Sirot (Douai), Chantal Collet (Paris), Danièle Boulineau (Rouen), André Masson (Reims), Serge Pioli (Perpignan), Patrick Charpeil (Nice), Gérard Martin (Mont-de-Marsan), Jean-Claude Lafay et Hélène Rabaté (Bureau National). Francis Michel et Jean-Michel Bordes étaient excusés.

L'ordre du jour portait sur plusieurs points.

- Actualité (recrutement, gratuité, concours)
- Rencontres avec les partenaires :
 - Conférence des Grandes Écoles le 5 mars
 - Colloque UPS les 16 et 17 mai
- Thème de réflexion : Internat et Vie au lycée.

Les deux premiers points ont été traités en matinée :

Le recrutement

La nouvelle procédure informatique se met en place et la consultation du site fait déjà apparaître quelques déviances : la liste des pièces nécessaires au dossier (y compris pour le traitement des places d'internat) est disponible sur le site public et certains établissements sollici-

tent d'autres documents ou envisagent des entretiens de motivation (cf. les sites des établissements). L'APL s'en est émue dans une lettre adressée au Ministre : Claude Boichot a fait rectifier ces éléments sur le site public (rubrique informations complémentaires de chaque établissement). Cela n'empêche pas de voir fleurir sur les sites individuels ces modes particuliers de recrutement. Le groupe n'y voit pas d'irrégularité majeure sauf si cela entraîne une perversion du mode de recrutement (prérecrutement, exclusion de candidature « non conforme »). Ces pièces complémentaires et/ou modalités parallèles ne peuvent pas être un motif de rejet de candidature (ou un classement défavorable). Les entretiens ne peuvent être un préalable à l'étude du dossier officiel. Le groupe regrette que des établissements poursuivent ces manœuvres alors qu'elles n'apportent pas vraiment un plus au dossier commun.

Est évoqué ensuite le problème du « surbooking » (en fait la fixation des capacités d'accueil au delà de la référence

habituellement admise de 48). Le Recteur de l'Académie de Paris est d'accord pour accepter ce dépassement de seuil pour la filière littéraire et pour les bio-véto : la chargée de mission rectorale doit rencontrer les chefs d'établissement concernés pour fixer ces capacités en concertation, conformément à la circulaire 2002-253. Il semble que de nombreuses académies n'aient pas engagé cette concertation : le groupe de travail souhaite que le BN rappelle cette disposition pour que les Recteurs fixent les capacités d'accueil. Il ne peut pas y avoir de « consigne syndicale » au regard du dépassement du seuil de 48 tel qu'il est évoqué ici. C'est en fait la conséquence des fuites d'élèves après le baccalauréat vers des filières de formation non concernées par la procédure (prépas intégrées, université). Ces fuites ne sont pas maîtrisables : la concertation locale avec le Recteur apparaît donc très importante.

Concernant la procédure d'affectation dans les internats, des précisions sont apportées par Jean-Claude Lafay : le ser-



vice de la CCP va demander aux établissements le dispositif qui leur est propre pour l'admission à l'internat. Le classement des candidatures « internat » se fera indépendamment du classement pédagogique (qui reste prioritaire). La proposition qui sera faite aux candidats sera d'abord fonction du classement pédagogique puis comparée aux possibilités à l'internat : c'est donc la capacité d'accueil (éventuellement déclinée par filière, par sexe, ou combinaison des deux) qui limitera les candidatures, pas le classement pédagogique. Entre chaque tour de propositions, les établissements auront la possibilité de faire des glissements de capacités d'internat selon les affectations reçues.

Une question est évoquée concernant la commission interacadémique dont la date est antérieure aux 2 derniers tours : la proposition qui pourra être faite aux candidats concernés sera saisie par les rectorats. On pense que 90 % des candidats seront affectés dès les 2 premiers tours : la proposition de la commission interacadémique ne devrait pas interférer avec le reliquat des demandes individuelles. Il reste à régler un ajustement de calendrier entre les admissions en université (système RAVEL en région parisienne) et les derniers tours de la procédure en juillet.

Enfin, concernant les inscriptions, ce sont les établissements d'accueil qui en fixent les modalités : il n'est nul besoin de maintenir des personnels dans les établissements pour ces opérations jusqu'au 18 juillet, les inscriptions pouvant se faire fin août, sur la base des affectations reçues.

La gratuité

L'intégrisme est de mise dans quelques académies et met en cause l'équilibre financier des établissements qui n'ont pas vu leur dotation augmenter alors que les besoins en reprographie, en particulier, progressent. Il n'y a pas traitement équitable des étudiants. C'est vrai aussi au plan des aides sociales : l'interdiction faite aux élèves d'EPLÉ en post-bac d'être éligibles au FSL pose de sérieux problèmes. Certains seraient tentés de résoudre la difficulté par le biais d'une caisse de secours coopérative alors que la législation l'interdit... La solution passe par la définition et la reconnaissance d'un véritable statut de l'étudiant en EPLÉ. Le groupe de travail a aussi émis l'hypothèse de lier la volonté ministérielle d'augmenter l'accueil en CPGE à la création d'un Fonds Social Étudiant spécifique aux élèves du post-bac (avec une procédure d'attribution spécifique).

Concernant la gratuité des études en EPLÉ, le groupe de travail constate un blocage à tous les niveaux, le ministère

renvoyant aux Régions qui ne semblent pour le moment pas trop s'occuper de ce problème, mineur au regard des engagements à prendre pour le second cycle... Le groupe de travail propose que le BN rencontre les Présidents des Régions sur ce sujet.

Concours

Là aussi, le constat montre un certain blocage. Certains services organisateurs de concours continuent d'ignorer les règles conventionnelles en matière d'utilisation des locaux des EPLE. Deux lettres circulaires du Ministère en date du 3 avril et du 2 décembre 2002 rappellent l'obligation de signer des conventions pour ces activités et sollicitent l'intervention des recteurs pour que les EPLE qui accueilleraient lesdits concours puissent le faire dans le cadre d'une convention librement négociée, dans le souci bien compris de l'intérêt premier des candidats. D'autre part, les recteurs sont invités à prendre en charge les coûts induits de surveillance des concours. Cela précise donc les conditions d'organisation des concours dans les EPLE et devrait assainir une situation anormale qui n'avait que trop duré.

ECTS

Pour le groupe de travail, les crédits d'études devraient être accordés aux étudiants en fonction de règles qui ne sauraient être fixées que par le Ministère, en charge de l'élaboration des programmes des CPGE et du contrôle des enseignements. L'attribution des crédits pourrait être faite par la commission d'évaluation, composée en priorité des personnels engagés dans la formation et éventuellement d'universitaires. En effet, c'est la structure d'origine de l'étudiant qui valide et non celle d'accueil : l'université ne peut donc valider seule les crédits d'études en CPGE.

Le Directeur de l'enseignement supérieur, Jean-Marc Monteil, a annoncé en audience à la délégation du SNPDEN une évolution du système de formation supérieure de 3-5-8 vers L-M-D (licence, Master, Doctorat). Il a semblé, à l'image des universitaires, peu intéressé par ce qui précède le Master : notre demande de cadrage national des conventions CPGE-Universités n'a pas été prise en compte et nous en restons pour le moment aux conventions particulières. La difficulté réside dans le fait que les universités sont autonomes et qu'à l'inverse, les programmes des CPGE sont nationaux. L'université décide pour ses étudiants, elle ne peut décider pour nos élèves de CPGE qui ne sont pas nécessairement

ses étudiants. Enfin, dernière difficulté : nos étudiants ne relevant pas d'un établissement d'enseignement supérieur, leur validation doit procéder d'une autorité qui ne peut être uniquement celle du conseil de classe.

Rappel : la procédure de validation par crédits d'études (ECTS) supprime la notion d'équivalence puisqu'elle s'inscrit dans la possibilité d'intégrer une licence.

Rencontres avec les partenaires

Le 5 mars : Conférence des Grandes Écoles. Le groupe de travail propose au BN de désigner Jean-Claude Lafay, Chantal Collet et André Masson pour participer à cette rencontre. deux points y seront abordés : la rénovation des prépas : incidence sur les concours et les études ; nos préoccupations : démocratisation dans l'accès aux prépas, prise en charge sociale et rénovation pédagogique.

Les 16 et 17 mai : Colloque de l'UPS « Démocratie, classes préparatoires et grandes écoles ».

Il nous apparaît important d'y participer à qualité : des propositions seront faites par le BN d'intervenants dans les différents ateliers. L'UPS nous a fait part de « profils » privilégiés pour ces interventions. Le groupe de travail souhaite que le syndicat accède à ces demandes, tout en demandant une représentation plus officielle, porteuse de l'ensemble de notre démarche.

Internat et vie au lycée

Le groupe a travaillé à partir de deux contributions de Jean-Claude Lafay et de Jean-Daniel Roque.

L'internat nous semble devoir jouer, pour nos élèves, un rôle majeur (il suffit de voir combien la question est sensible dans la mise en œuvre de la nouvelle procédure de recrutement). Au delà du strict rôle d'accueil (selon des critères qui peuvent apparaître aussi importants au regard de la politique de recrutement) dans un « service annexe d'hébergement », c'est la dimension éducative qui fait l'originalité des internats de lycée, y compris pour les étudiants du post-bac. Bien sûr le temps de vie citoyenne est trop limité dans les prépas, compte tenu des exigences de la formation scolaire, et il est paradoxal de constater au contraire combien les activités complémentaires engagent les élèves dans leurs écoles après les concours, avec parfois l'affichage d'une volonté de rupture avec la prépa. Cette dimension éducative est

une richesse de nos internats, vie organisée recherchée des parents (cela rassure), en forte corrélation avec l'ambiance des classes.

La démocratisation des CPGE passe aussi par l'apprentissage et l'adhésion aux valeurs républicaines de solidarité, de justice, de respect, qui doivent animer l'esprit des projets de vie d'internat. Ainsi, au delà du rôle social et facilitateur de la scolarité par l'hébergement sur place, l'internat doit apporter, par son encadrement, par la promotion de valeurs collectives, par l'organisation d'activités associatives et culturelles, une dimension éducative indispensable à la formation des élites de demain.

Or, le constat paraît accablant : disparité entre établissements, absence de personnels et de moyens matériels, obsolescence des textes et des statuts... Cela oblige les personnels de direction à bricoler, parfois à dépasser les limites de leur responsabilité pour répondre à cette double exigence. La démocratisation des CPGE passe donc par une réflexion globale sur la vie des étudiants, et c'est pourquoi elle ne saurait passer par la seule attribution de bourses donnant accès à l'internat des lycées.

Le second texte est plus technique et met en évidence les incohérences dénoncées précédemment. La mise en œuvre de l'ARTT pour les personnels de santé en représente un bon exemple. L'organisation des soins médicaux (et non infirmiers) relève de la compétence et de la responsabilité des établissements mais son application se heurte au statut des personnels de santé, seuls habilités par exemple à manipuler les produits pharmaceutiques...

Dans un autre domaine, on peut relever l'ignorance des textes ministériels sur les règles de sécurité : le manque de personnel « qualifié » devant surveiller en permanence le tableau de signalisation de l'équipement d'alarme y compris (et peut être surtout) pendant les temps de sommeil des internes. Il entre dans les obligations du veilleur la mission de surveillance des locaux et des biens (par des rondes) alors qu'il ne peut a priori pas quitter son poste de contrôleur du panneau d'alarme !

N'oublions pas d'ajouter à ce manque de cohérence l'alourdissement des charges des établissements accueillant des internes le week-end, à cause de la majoration du temps de travail (1,5 fois le service effectué). Au-delà de l'engagement de responsabilité du chef d'établissement, c'est la qualité du service qui est mise en cause, et par là même une difficulté supplémentaire à l'accueil des élèves, en contradiction avec les discours affichés de développement des internats.

Le groupe de travail a enfin abordé deux questions d'ordre administratif :

- qui prend la décision d'admettre ou

non à l'internat ? En fait aucun texte réglementaire ne donne clairement la réponse. Toutefois, compte tenu de la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs – et la décision d'admettre ou non un élève à l'internat, signée du chef d'établissement qui est un acte administratif – il importe que chaque établissement définit une combinaison de facteurs objectifs présidant à cette décision (éloignement géographique, ressources familiales, comportement et résultats scolaires, etc...). C'est sur ce barème, auquel la présentation au conseil d'administration donnera un caractère officiel, que s'appuiera le chef d'établissement pour motiver sa décision. En l'absence de texte officialisant cette procédure, il est rappelé que, pour les CPGE, les commissions d'admission et d'évaluation ne sont pas habilitées à classer les élèves en fonction du mode d'hébergement choisi. L'admission relève, par défaut, du seul chef d'établissement, après que la sélection pédagogique ait permis l'affectation dans l'établissement. Le classement d'admission à l'internat est indépendant du classement des CAE, d'où l'importance d'un barème pertinent et clairement affiché.

L'ouverture ou la fermeture des internats le week-end place le chef d'établissement dans une situation difficile. Aucun texte ne lui donne compétence (pas plus qu'au conseil d'administration d'ailleurs) de décider de cette modalité. En revanche, les dispositions en matière de surveillance en particulier, imposent des obligations lourdes. Il ne peut être question, dans l'état actuel des textes, d'assimiler les étudiants de CPGE à leurs camarades des universités, occupant une chambre en résidence universitaire. Et pour les plus jeunes d'entre eux, mineurs et lycéens, l'organisation du service doit prévoir, selon les dispositions réglementaires, une surveillance de nature à alerter rapidement les responsables légaux de l'absence à un contrôle : ce qui nous ramène aux points évoqués ci-dessus.

Ces deux questions montrent combien il est important qu'une réflexion de fond soit menée sur les conditions d'organisation et de fonctionnement des internats, le statut de l'étudiant en EPLE, mettant en cohérence l'objectif d'accueil social et la prise en charge éducative de nos élèves avec les réalités gestionnaires. C'est aussi le prix d'une démocratisation dans la formation des élites de demain.

Prochaine réunion :

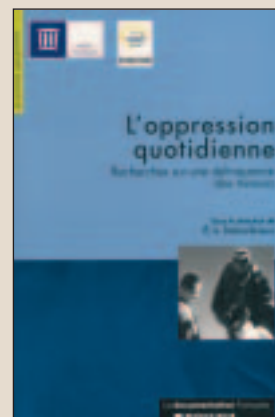
Mercredi 19 mars
au Lycée St Louis à Paris

Thème de travail :

Prise en charge des nouveaux étudiants et évolution pédagogique des CPGE.

L'OPPRESSION QUOTIDIENNE

Recherches sur une délinquance des mineurs



Éric Debarbieux
Documentation française
www.ladocumentationfrancaise.fr
168 pages – 25 €

Ce livre est l'aboutissement d'un très long travail de terrain et de près de 10 ans de recherches sur la délinquance des mineurs. Sans concession, en dépassant les problématiques habituelles sur le sujet, « Éric Debarbieux et son équipe démontent un à un les mécanismes de la violence des mineurs jusqu'à conduire chaque lecteur à s'interroger sur son ou ses rôles. Appropriation de l'espace public par une minorité, mécanismes conduisant à l'économie souterraine, impuissances relatives et réussites partielles des parents et des professionnels, jeunes acteurs et/ou auteurs de violence, agresseurs et/ou victimes, cet ouvrage est une contribution importante à un débat très actuel... ». Même s'il est parfois question de la violence, à l'école, il s'agit surtout de ses liens avec la délinquance dans les quartiers où sont implantés les établissements.

Les auteurs : Éric Debarbieux, professeur en sciences de l'éducation à Bordeaux 2, est le directeur de l'Observatoire européen de la violence scolaire. Il a écrit de nombreux ouvrages sur la violence des mineurs, dont la violence en milieu scolaire : le désordre des choses (ESF 1999). Catherine Blaya, maître de conférences à l'IUFM d'Aquitaine, co dirige l'Observatoire européen de la violence scolaire. Yves Montoya est maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université de Bordeaux 2. Fabienne Cossin, Catherine Mancel et Stéphanie Rubi sont chercheuses au laboratoire de recherche sociale en éducation et formation de l'Observatoire et Jean-François Bruneaud y est chercheur, attaché temporaire d'enseignement et de recherche.